

LA RECONNAISSANCE D'UN ACCIDENT DE TRAJET



Formation compétente

Formation plénière



Agents concernés

- Stagiaires affiliés au régime spécial CNRACL
- Titulaires affiliés au régime spécial CNRACL

Dans quel cas saisir le conseil médical départemental ?

L'autorité territoriale ne reconnaît pas l'imputabilité au service, en démontrant l'existence :

- d'un **fait personnel**
OU
- d'une **circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante de nature à détacher l'accident du service**

EXEMPLES

➤ **Fait personnel**

Faute de conduite automobile

Comportement délibéré de l'agent comme une altercation avec un autre conducteur

➤ **Circonstance particulière détachant l'accident du service :**

Détour effectué à la sortie du travail, dans la direction opposée à celle du domicile

N'hésitez pas à consulter régulièrement cette fiche
qui est susceptible de faire l'objet de mises à jour.



Les pièces à transmettre :

	obligatoire	facultative
• Le formulaire de saisine	✓	
• Une copie de la déclaration administrative de l'accident établie par l'agent	✓	
• Une copie du rapport hiérarchique établi par l'autorité territoriale	✓	
• Une copie du certificat médical initial de constat de lésion	✓	
• Une copie des autres certificats médicaux indiquant les lésions, s'il y en a		✓
• Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales (comptes-rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, protocoles de soins...) et/ou administratives en rapport avec l'accident en cause que l'agent souhaite transmettre à l'appui du dossier		✓
• Un pli confidentiel contenant une copie des documents établis par un médecin agréé (si la collectivité a sollicité l'avis d'un tel médecin, en raison notamment de doute sur le lien de causalité entre l'événement et les lésions déclarées)	✓	
• Une copie des déclarations des témoins , s'il y en a		✓
• Un plan précisant le trajet habituel de l'agent, le lieu de l'accident et la durée normalement nécessaire pour effectuer le trajet		✓
• Les procès-verbaux de gendarmerie ou le rapport de police , s'il y en a		✓